la Gentiane

DEMANDE D'ADHÉSION AU RÉSEAU D'ASSOCIATION DE LA GENTIANE

N'imprimez pas ce document, c'est un pdf modifiable, remplissez directement les cases grisées.

A RENVOYER UNIQUEMENT AU FORMAT PDF à gentiane.annecy@gmail.com

L'ensemble des documents mentionnés dans ce formulaire sont disponibles sur notre site.

1- RENSEIGNEMENTS POUR ÉCHANGES INTERNES

Nom de votre structure

Statut juridique / Forme sociale

N° SIREN / SIRET Date de création :

Nom et prénom responsable 1

Nom et prénom responsable 2

Nombre de salarié.e.s Téléphone

Adresse, CP, ville

Email

2- INFORMATIONS POUR DIFFUSION AU PUBLIC

A renseigner si données différentes de celles rentrées précédemment.

J'accepte que cette information soit partagée au public :

	Oui	Non
Nom de l'association	☐	☐
Adresse postale	☐	☐
Numéro de téléphone	☐	☐
Email	☐	☐
Site Internet	☐	☐

Intitulé de l'activité

Description de votre activité

3- VOTRE DÉMARCHE

Quels sont vos partenaires / client.es / fournisseurs que vous aimeriez voir rejoindre le réseau ?

☐ J'aimerais proposer une remise pour tout achat en Gentiane.
☐ J'envisage d'être un comptoir de change ponctuellement ou permanent. Discutons-en !
☐ Je souhaite participer à la vie de l'association. Un petit coup de pouce ou même fréquemment.

4- CONTRIBUTION A LA GENTIANE

Je règle ma contribution annuelle d'un montant de :

GRILLE TARIFAIRE **BASIQUE**	0 salarié	1 salarié	2 salariés	+1 salarié
Association	50€	50€	60€	+10€

GRILLE TARIFAIRE **SOUTIEN**	0 salarié	1 salarié	2 salariés	+1 salarié
Association	80€	80€	90€	+10€

5- ENGAGEMENTS

☐ J'adhère aux principes et valeurs développés dans notre charte (annexe 1) et m'engage à soutenir et contribuer à faire vivre le réseau.

☐ Je m'engage à suivre la Convention de la Gentiane (annexe 2).

☐ J'atteste avoir pris connaissance du guide de fonctionnement de la Gentiane.
(https://monnaiegentiane.org/wp-content/uploads/2021/07/gentiane-guidepro.pdf)

☐ Je m'engage à communiquer à la Gentiane tout changement important survenant dans mon activité (déménagement, ouverture d'une nouvelle enseigne, ...).

☐ Je certifie que les informations fournies dans ce questionnaire sont exactes.

Date et lieu	Nom de la structure, nom, prénom	Signature

la Gentiane

Annexe 1
La charte des valeurs de la Gentiane

Nous souhaitons que la monnaie soit un outil pour retrouver la maîtrise de notre économie et construire une économie réelle et non spéculative.

Nous nous engageons pour :
● la relocalisation de l'économie et les dynamiques locales, par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers et les villages ;
● la solidarité, la coopération et l'entraide entre commerces, entreprises, services publics, associations, producteurs et citoyens ;
● que la monnaie locale puisse être un moyen pédagogique pour sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre au sens réel de l'économie.

Nous favorisons :
● les entreprises avec un engagement à la réduction de l'impact environnemental, notamment l'agriculture locale ou biologique ;
● les entreprises créatrices d'activités, investies dans le lien social, et soucieuses des conditions de travail.

Nous adoptons une gestion citoyenne de la monnaie qui prend en compte l'avis de chaque acteur.

la Gentiane

Annexe 2
La Convention de la Gentiane

1. Définitions des termes utilisés dans la présente convention

Monnaie complémentaire : monnaie utilisée en complément de l'euro sur un territoire donné. Elle est émise par des organismes indépendants des autorités monétaires officielles et n'a de valeur que localement.
La Gentiane : nom de l'association qui gère la monnaie complémentaire. Elle est notée en gras dans le présent document.
La gentiane : nom donné à la monnaie complémentaire circulant sur le bassin de vie. La Monnaie Locale Complémentaire, Citoyenne et Solidaire, la Gentiane, sera écrite en italique dans le présent document.
Bassin de vie d'Annecy : zone géographique dans laquelle la Gentiane peut circuler.
Parité : une Gentiane est équivalente à un euro.
Établissement : lieu ou un professionnel exerce son activité (cabinet, magasin, entreprise, exploitation...)
Validité : Pas de limite de validité des billets pour le moment.
Change : opération qui consiste à acheter des Gentianes contre des Euros auprès de comptoirs d'échange.
Conversion : opération pour le professionnel, qui consiste à changer ses gentianes en euros moyennant une commission de conversion de 5%.
Comptoir d'échange : lieu où un particulier vient adhérer et changer ses euros en gentianes.

2. Motivation de la présente convention

Préciser les conditions dans lesquelles le professionnel pourra utiliser la monnaie complémentaire appelée la gentiane, mise en circulation par la Gentiane, en vue de soutenir les circuits économiques locaux, du bassin de vie d'Annecy.
Cette convention est écrite dans le respect de la charte des valeurs de la Gentiane, jointe à la présente.

3. Adhésion du professionnel à la gentiane

La demande d'adhésion du professionnel est examinée par l'association la Gentiane sur la base du dossier d'agrément qui est identique pour tous les professionnels.
En signant la présente convention, le professionnel adhère à la Gentiane. Il devra s'acquitter annuellement de sa cotisation. Celle-ci est basée sur l'année civile.

4. Utilisation de la gentiane

Par la présente, le professionnel s'engage à recevoir des gentianes en règlement des produits ou services qu'il propose habituellement à ses clients, usagers dans le cadre de son activité.
La gentiane étant égale à l'euro, le professionnel s'engage à accepter des règlements soit en totalité en gentianes, soit partiellement en gentianes, complétés par des euros. La gentiane n'est émise que sous forme de billets.

Le professionnel ne rend pas la monnaie, excepté si le règlement se fait intégralement en gentianes. Dans ce cas, le rendu monnaie se fait exclusivement en gentianes.

5. Zone d'utilisation de la gentiane

Les gentianes circulent dans le bassin de vie d'Annecy.

6. Validité des gentianes et fonte

Pour son lancement, l'association a choisi de ne pas avoir de monnaie fondante (fonte à 0%). Néanmoins, elle se réserve le droit de revenir sur ce point si la monnaie ne devait pas « circuler suffisamment ».
Les billets ont donc une durée de validité illimitée, jusqu'à changements éventuels.

7. Conversion

Le professionnel peut changer ses gentianes en euros, à tout moment, auprès de l'association moyennant une commission de conversion de 5% de la valeur faciale.
Seules des gentianes en cours de validité peuvent être converties (en cas de fonte applicable).

8. Utilisation des gentianes par le professionnel

Les gentianes reçues par le professionnel peuvent être :

- Rendues sous forme de monnaie sur des règlements en gentianes ;
- Utilisées auprès d'autres professionnels les acceptant, dont la liste sera fournie et actualisée par la Gentiane ;
- Utilisées en règlement d'une part de salaires auprès de lui-même ou de ses salariés qui en accepteraient l'usage, dans le strict respect de la législation du travail (avenant à faire signer) ;
- Converties auprès de l'association, au gré du professionnel, moins la commission de reconversion de 5%.

9. Comptabilisation des Gentianes et taxes

Une gentiane étant égale à un euro, utiliser des gentianes ne change rien à la comptabilité du professionnel, ni au calcul des taxes, les gentianes étant additionnées aux euros sans que l'on puisse les distinguer.
S'il le souhaite et si son système d'information le lui permet, le professionnel peut enregistrer les gentianes comme une devise, à parité avec l'euro ou comme un ticket restaurant.

10. Publicité

Le professionnel devra signaler le fait que son établissement accepte la gentiane au public via des documents mis à sa disposition par la Gentiane.
En complément, le professionnel pourra signaler au public, par tout moyen complémentaire de son choix, le fait que son établissement accepte la gentiane.
La Gentiane est autorisée par la présente à utiliser les coordonnées du professionnel pour informer le public que son établissement accepte des gentianes comme moyen de paiement, et ce sur tout type de support et média.

11. Durée de la convention et reconduction

La présente convention est signée pour l'année civile en cours. Elle est tacitement reconductible, sous réserve que le professionnel soit à jour de sa cotisation.

12. Dénonciation de la convention par le professionnel

La convention ne peut s'arrêter en cours d'exercice. Elle peut être dénoncée pour la fin de l'exercice au moins deux mois avant la fin de celui-ci, par mail auprès de la Gentiane, qui devra accuser réception du mail, ou par lettre recommandée adressée à son siège.

13. Dénonciation de la convention par La Gentiane

En cas de mauvaises pratiques, et suite à une lettre d'avertissement, la convention peut être dénoncée à tout moment par la Gentiane par lettre recommandée avec AR.

14. Conversion suite à dénonciation de la convention

Le professionnel pourra reconvertir ses gentianes dans le délai de 3 mois après la fin de la présente convention.